

WAGNER IMMOBILIER INTERNATIONAL

BAREME JANVIER 2017

« En vertu de l'ordonnance n°86-1234 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, les honoraires perçus par l'agent immobilier sont libres.

Le montant de la commission, comme toute prestation de service doit faire l'objet de facturation. »

HONORAIRES DE L'AGENCE

MINIMUM 5 000 € TTC.

Valeur du bien entre 0 et 20 000 €	25 % TTC MAXIMUM
Valeur du bien entre 21 000 € et 40 000 €	15 % TTC MAXIMUM
Valeur du bien entre 41 000 et 100 000 €	12 % TTC MAXIMUM
Valeur du bien de plus de 101 000 et 200 000 €.....	10 % TTC MAXIMUM
Valeur du bien de plus de 201 000 €	7% TTC MAXIMUM